

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1066-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D951

Le Président du Conseil Départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, lors des travaux de réalisation d'une voie de shunt, il convient de réglementer la circulation du 02/03/2020 au 24/12/2020, sur la RD951 du PR25+0433 au PR25+0080 (territoires des communes de Champfleury et Villers-aux-Noeuds) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 02/03/2020 jusqu'au 24/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD951 du PR25+0433 au PR25+0080 (Champfleury et Villers-aux-Noeuds) situés hors agglomération. La circulation est interdite sur voie lente dans le sens Champfleury vers Reims. La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la voie rapide sens Champfleury vers Reims est fixée à 70 km/h.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AK5 Signalisation, sous traitance du groupement BERTHOLD/EUROVIA titulaire du marché de travaux.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin. En cas de fin anticipée des travaux, le présent arrêté sera abrogé de fait.

Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame la Maire de Villers-aux-Noeuds et Monsieur le Maire de Champfleury

pour information à :

Fait à Reims, le

6/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de la CIP Nord


Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Madame la Conseillère départementale du canton de Reims 4

Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Reims 4

L'entreprise EUROVIA

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Les services de la CIP Nord

Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR

Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

L'entreprise AKS Signalisation

L'entreprise Berthold

Madame la Maire de Villers-aux-Noeuds

Monsieur le Maire de Champfleury

Monsieur le Maire de Reims

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.